

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°259-2024

OBJET : Animations mois de juillet 2024 - Place du Globe aux Cabanes de Fleury

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211-1, L 2212-1, L2213-1, L2212-2, L2213-4,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249 et R 250 et R 251,

CONSIDERANT l'organisation de diverses manifestations culturelles, sportives ou musicales se déroulant au cours du mois de juillet 2024, Place du Globe aux Cabanes de Fleury à 21h30,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits, Place du Globe aux Cabanes de Fleury, sauf aux véhicules dûment autorisés, aux dates suivantes, à compter de la veille 08h00 au lendemain 08h00 :

SAMEDI 06 JUILLET 2024 « CONCERT DOUBLE JEU »

JEUDI 11 JUILLET 2024 « SPECTACLE ENFANTS RECRE MAGIC »

LUNDI 15 JUILLET 2024 « ORCHESTRE TREMPLIN ROCK, »

JEUDI 18 JUILLET 2024 « DEAMBULATION EN MUSIQUE SPECTACLE ZIK'GOTO »

SAMEDI 20 JUILLET 2024 « CONCERT LES TONTONS GIVRES »

LUNDI 22 JUILLET 2024 « CONCERT TREMPLIN ROCK, IN HEAD »

JEUDI 25 JUILLET 2024 « DEAMBULATION EN MUSIQUE SPECTACLE ARAGORN »

SAMEDI 27 JUILLET 2024 « SOIREE MOUSSE, FRED ERIKSON »

LUNDI 29 JUILLET 2024 « TREMPLIN ROCK, FOISIE ET WINES FLY »

Article 2 : Du matériel technique est installé, Place du Globe aux dates précédemment indiquées.

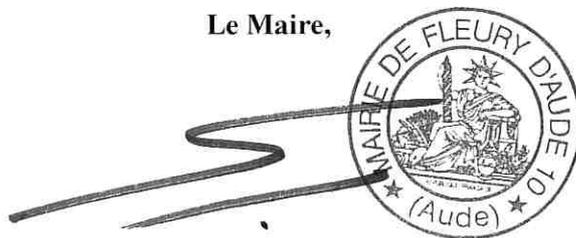
Article 3 : La signalisation est mise en place par le service animations et les services techniques municipaux.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétente, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 01 juillet 2024.

Le Maire,



André-Luc MONTAGNIER